



Déclaration de Advocates for Human Rights cosponsorisée par la FIACAT, l'ACAT Niger, la CONICOPEM, REPRODEVH et SYNAFEN

Dialogue interactif sous le point 6 – Adoption du rapport final de l'EPU du Niger

48ème session du Conseil des droits de l'Homme

30 septembre 2021

Madame la Présidente,

The Advocates for Human Rights, la Fédération Internationale des ACAT (FIACAT), l'ACAT Niger, la CONICOPEM, le REPRODEVH-Niger et le SYNAFEN reconnaissent les résultats de l'EPU du Niger, qui comprend des recommandations d'abolir la peine de mort. Nous félicitons le Niger pour son soutien à 33 recommandations sur la peine de mort, les droits des défenseurs, et les conditions de détention. Nous restons toutefois préoccupés par le statut de la peine de mort, les conditions de détention, et la liberté d'expression et d'opinion au Niger.

Le Niger n'a procédé à aucune exécution depuis 1976, pourtant la peine de mort est toujours inscrite dans son Code pénal et les tribunaux nigériens continuent à condamner les personnes à mort. Malgré la création de la CNDG pour surveiller et protéger les droits humains au Niger, on note de nombreux rapports d'arrestations arbitraires et de violences policières contre des journalistes, des militants, et membres de la société civile. Les autorités gouvernementales répriment et criminalisent les protestations et les manifestations. Ainsi, lors d'une manifestation, un étudiant a été tué. Les policiers impliqués ont été condamnés à un an de prison. De plus, les prisons sont surpeuplées, vétustes, et manquent de ressources sanitaires et alimentaires pour les détenus.

Nous exhortons donc les membres du Conseil des droits de l'homme et le HCDH à aider le Niger à mettre en œuvre les recommandations relatives aux points suivants :

- Adhérer au deuxième Protocole facultatif au PIDCP et réviser le Code pénal pour abolir la peine de mort;
- Veiller à ce qu'il y aient des enquêtes indépendantes et approfondies face à toutes les allégations d'usage excessif de la force et de violation de droits humains par les forces de l'ordre;
- Veiller à ce que les défenseurs des droits humains bénéficient d'une protection adéquate; et
- Poursuivre et intensifier les efforts pour améliorer les conditions de détention.